

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU TARN ET GARONNE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE
L'ECOLE CAMILLE DELTHIL**

Se substitue à la décision n° 2024-12 du 08 février 2024 à compter du 10 juillet 2024

MP N° 2024 - 124

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de réaliser des travaux de rénovation énergétique de l'école Camille Delthil suite à l'audit énergétique qui a été réalisé,

Considérant que l'Etat et le Conseil Départemental du Tarn et Garonne peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 277 662 € HT dont 1 200 € HT pour les études,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne pour un montant estimatif d'opération de 277 662 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	276 462,00 €	331 754,40 €
ETUDES	1 200,00 €	1 440,00 €
Total	277 662,00 €	331 754,40 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
CONSEIL DEPARTEMENTAL 82	20,00%	55 532,40
ETAT FONDS VERT	35,00%	97 181,70
Commune	45,00%	124 947,90
TOTAL	100,00%	277 662,00 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 10 juillet 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ

